

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juillet à 09 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giraux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 16 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *René WIART, pouvoir à Marcel LEVEL.*
- *Philippe BOGGIO, pouvoir à Geoffrey FOURCROY.*
- *Guillaume SAVEANT, pouvoir à Wilfrid ANFRY.*
- *Julietta WATTEZ, pouvoir à Sylvie BERNARDINI.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-2-9

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Dégrèvement COVID-19

Par délibération du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes (superficie supérieure à 12m²) implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs progressivement sur une période de 5 ans selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 05 avril 2012, la commune a validé les tarifs indexés chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 (articles 16 et 20) portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 autorise les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant déjà instauré une taxe locale sur la publicité extérieure à adopter, un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;
- Considérant la nécessité d'accorder un dégrèvement aux entreprises qui subissent les conséquences du confinement et de la crise sanitaire.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ un abattement de 10 % pour chaque redevable de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 25 juillet 2020

Le Maire,
Raphaël JULES

*Transmis à la Sous-Préfecture le 29/07/2020
Affiché notifié le 29/07/2020
Rendue exécutoire la présente décision le 29/07/2020
Saint-Martin-Boulogne, le 29/07/2020
Le Maire,*



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.